

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 à vingt et une heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	M Luc LE LORC'H	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	M. Fernando NOVO
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
Mme Florence BIZOT	M. Jean-Louis MERZAUX	
Membres absents		
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	
M. Christophe SAGE (pouvoir à M Jean-Marc GONÇALVES)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M Jean-Luc JONCOUR)		

N° 2023-070 : Création d'emplois temporaires (vacances d'été 2023)

Sur proposition Madame Béatrice SIMON, Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires d'été entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation)

M.M.E.L. : 1 emploi à 35h00 du 10 juillet au 27 août 2023

1 emploi à 35h00 du 10 juillet au 13 août 2023

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS